



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-130

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES  
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Jordann REY? SERPOLLET SAVOIE MONT  
BLANC, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE? LES CONTAMINES-MONTJOIE, du 02/09  
/2024 au 04/09/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de  
la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les  
mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 02/09/2024 au 04/09/2024, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES  
MONTJOIE), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC  
196 chemin de la chattaz  
74120 MEGEVE

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du  
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240814-ARD2024\_130A-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 14/08/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

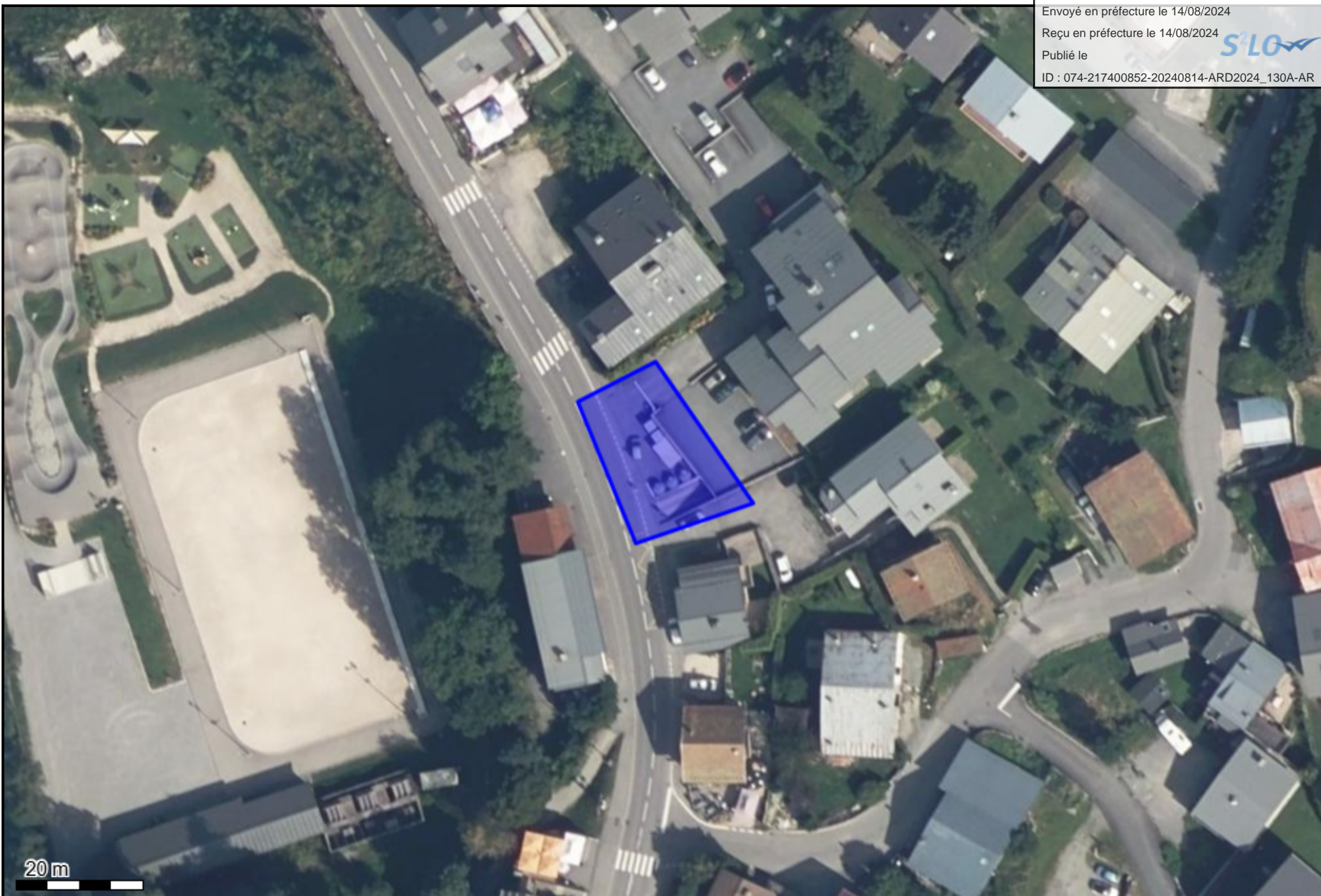
**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



(45.818963 6.728536);(45.818907 6.728378);(45.818709 6.728496);(45.818765 6.728735);(45.818963 6.728536);